

**Pénurie de médecins généralistes**

Patrick Chapuis (PCSI)

**Réponse du Gouvernement**

Le Gouvernement répond à la question posée comme suit :

Le Canton du Jura applique selon l'art. 37 LAMal l'exception concernant les spécialités médicales mentionnées (médecine interne/générale (y.c praticiens), pédiatrie, psychiatrie d'enfants et d'adolescents).

Le Service de la santé publique accompagne l'installation des médecins de premier recours qui font la demande auprès du service, tant par rapport à un traitement rapide des demandes d'autorisation de pratique au sein de notre canton et d'autorisation de facturation aux caisses-maladie, qu'en répondant aux questions relatives à la procédure. En outre, il est à disposition pour collaborer aux projets innovants proposés par les professionnels du domaines qui peuvent améliorer la prise en charge de base de la population, non seulement des Franches-Montagnes, mais de tout le canton (projet MEDIQO, etc...).

Au niveau fédéral, le Service de la santé publique collabore avec ses homologues des autres cantons afin de trouver des solutions durables au sujet de la relève médicale, comme le projet REFORMER. Ce projet vise à une meilleure répartition des médecins en formation dans toute la Suisse romande. Au travers de ce projet, la médecine de base, ainsi que les régions périphériques, qui ne dépendent pas immédiatement d'un centre universitaire profiteront d'un renforcement de spécialistes selon les besoins en santé publique, donc particulièrement en médecins de premier recours.

Au niveau cantonal, le Service de la santé publique est en train de réévaluer le projet d'accompagnement des médecins en formation postgrade qui effectuent des stages chez les généralistes de la région. Afin qu'un nombre plus important puisse faire connaissance avec le métier et le contexte intéressant de médecins de premier recours dans notre canton et ainsi rendre plus attractif l'installation en cabinet, dans un deuxième temps.

Des solutions de recrutement depuis l'étranger des généralistes sont compliquées d'un côté par les accords bilatéraux entre la Suisse et les pays limitrophes pour le maintien *in situ* de leurs professionnels de la santé, d'un autre côté parce que ce type de projet demande des ressources, avec souvent un manque de résultats.

Delémont, le 13 juin 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître